

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
pour l'approbation du marché de fourniture et livraison d'équipements de protection dans le cadre de la Covid-19**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;
Vu les délibérations 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 et 2018-12-07-16 du 7 décembre 2018 portant délégation du CA au Président ;

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour approuver les marchés publics de fournitures et de service dans la limite de 1.000.000 € HT et les marchés publics de travaux dans la limite de 5.548.000 € HT. L'Université, dans le cadre de la crise sanitaire et en urgence, a mis en place un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence multi-attributaires pour pallier aux ruptures de stock de nos différents prestataires des marchés de produits d'entretien, d'hygiène et de masques chirurgicaux. L'Université Clermont Auvergne a dépensé 400 000 € HT de fournitures de protection Covid-19 entre avril et septembre 2020. Ne bénéficiant plus de la dérogation liée à l'état d'urgence sanitaire, l'Université Clermont Auvergne lance un marché de fourniture et livraison d'équipements de protection dans le cadre de la Covid-19 pour un montant total estimé à 2 000 000 € HT pour 4 ans. Il est proposé aux administrateurs de déléguer au Président l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative dudit marché.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de donner délégation au Président de l'université Clermont Auvergne pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative du marché de fourniture et livraison d'équipements de protection dans le cadre de la Covid-19 pour un montant maximum de 2 000 000 € HT pour 4 ans. Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dans les meilleurs délais.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-10-23-08

TRANSMIS AU RECTEUR : 27/10/2020

PUBLIE LE : 27/10/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.